

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 11 avril 2013

L'an deux mille treize, le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 5 avril 2013.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO - ZORATTI - SARI - GUERHARD - MARTINEL – MOLINET -
DEDENON - LAMARLE - SADOCCO – FRITZ - GROSJEAN
Mesdames TOFFOLINI – LAMARLE - PELLEZZI – DJAMAA – LAGANA –SOLVER - BIORDI –
DA COSTA - NICOLAI - FISCH - LEMOINE – MALONI

Membres absents:

Messieurs FELLAG – RIECKENBERG
Mesdames ROEHRIG – BECK - FROHBERG

Membres ayant donné procuration:

Madame ROEHRIG à Monsieur SCHMITT
Madame FROHBERG à Monsieur GROSJEAN
Madame BECK à Monsieur SADOCCO

ORDRE DU JOUR

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Finances – Administration générale

Point n° 1.- BUDGET PRIMITIF 2013

Examen et approbation du budget primitif 2013 ainsi que des délibérations budgétaires suivantes :

- affectation du résultat du compte administratif 2012 comme suit :
 - 400.000,00 € Recettes de Fonctionnement compte 002
 - 516.154,26 € Recettes d'Investissement compte 1068
- vote des taux des quatre taxes 2013 : *maintien des taux identiques à 2012*
- composition des chapitres 64 et 633
- frais de représentation du Maire
- impôts sur les spectacles
- actualisation du taux horaire et de la mise à disposition des véhicules pour les travaux en régie
- tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet
- tableau des effectifs des emplois à temps non complet
- vote du budget primitif, de l'emprunt et des subventions d'équilibre
- autorisation de programme et crédit de paiement opération rue de Metz

Le budget primitif provisoire 2013 est joint à la présente convocation.

Point n° 2.- BUDGET PRIMITIF 2013 ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Examen et approbation du budget primitif 2013.

Le budget primitif provisoire 2013 est joint à la présente convocation.

Point n° 3.- IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS ET DURÉE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE LA VILLE

Il s'agit de permettre pour l'année budgétaire 2013 l'affectation en section d'investissement des biens meubles, d'une valeur inférieure à 500 euros à condition qu'ils aient une durée de vie supérieure à un an et de fixer à un an leur durée d'amortissement.

Point n° 4.- IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS ET DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il s'agit de permettre pour l'année budgétaire 2013 l'affectation en section d'investissement des biens meubles, d'une valeur inférieure à 500 euros à condition qu'ils aient une durée de vie supérieure à un an et de fixer à un an leur durée d'amortissement.

Point n° 5.- REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Il s'agit d'accepter le remboursement d'une somme de 779,32 euros en règlement d'un sinistre survenu le 7 octobre 2012 (dégât des eaux salle Jeanne d'Arc).

Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

Point n° 6.- SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2013, suite au versement de l'acompte en janvier 2013, pour un montant de 27 750,- euros.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement des subventions dites exceptionnelles à trois clubs pour un montant total de 3 490,- euros.

Au total en 2013, ce sont 60.190,- euros qui auront été versés aux clubs sportifs et de loisirs.

Un tableau récapitulatif des subventions est joint à la présente convocation.

Point n° 7.- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU LIVRE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,- euros à l'Association des Amis du Livre dans le cadre de l'organisation du Défi Lecture dans les écoles.

Point n° 8.- CONVENTION AVEC LE FOOTBALL-CLUB

Le Conseil Municipal est invité à voter une subvention de fonctionnement de 31.000 euros.

Le montant de la subvention de fonctionnement versée au Football-Club pour l'année 2013 dépassant 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec le Football-Club fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du club.

Point n° 9.- CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Le Conseil Municipal est invité à voter une subvention de fonctionnement de 58.525 euros. Le montant de cette subvention pour l'année 2013 dépassant 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec la Maison de la Culture fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés.

Point n° 10.- PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET HUMANITAIRE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une participation financière exceptionnelle d'un montant de 300,- euros, destinée à soutenir et à parrainer un projet humanitaire qui doit se dérouler du 22 juin au 24 août 2013, dans la région de Tsévié au Togo. Le projet humanitaire est organisé par un jeune Mondelangeois dans le but de lutter contre le fort taux d'échec scolaire de cette région par le biais d'activités manuelles, de lecture ou d'écriture et également d'activités sportives.

AUTRES COMMUNICATIONS

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Madame Christine DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Joseph FRABOULET, Directeur Général des Services.

Point n° 1

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET DE LA VILLE-
AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2012 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 28 mars 2012,

Le Conseil Municipal,
Par 20 Voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **916 154,26** euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	516 154,26
<i>B) Résultat antérieur reporté</i>	
Ligne 002 du compte administratif	400 000,00
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	916 154,26
D) Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement	407 309,95
Excédent de financement	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	168 752,00
F) Besoin de financement = D + E	238 557,95
DECISION D'AFFECTION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	516 154,26
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	400 000,00

Point n° 1a

OBJET : VOTE DES QUATRE TAXES

Madame PELLENZ propose que les taux des quatre taxes pour l'année 2013 soient fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	16,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,91 %
Contribution foncière des Entreprises	19,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 Voix Pour, 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE) et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)

APPROUVE le maintien des taux des quatre taxes comme énoncé ci-dessus.

Point n° 1b

OBJET : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633

Madame PELLENZ présente le détail des chapitres 64 et 633.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 Voix Pour, 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE) et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)

PREND ACTE des différents composants formant l'inscription budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2013 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Point n° 1c

OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION

Madame PELLENZ demande au Conseil de bien vouloir inscrire au Budget Primitif la somme de 1.000,- euros destinée à couvrir les frais de représentation du Maire.

Elle propose également l'inscription au budget de frais de représentation pour les adjoints et propose d'inscrire la somme de 500,- euros par adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 Voix Pour, 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE) et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)

AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les Adjoints à disposer des crédits ouverts à l'article 6536 du Budget Primitif 2013 pour des frais de représentation,

ACCEPTTE les engagements déjà effectués.

Point n° 1d

OBJET : IMPOTS SUR LES SPECTACLES

Madame PELLENZ rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération en date du 2 avril 1996 et l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 1989 qui prévoient la possibilité pour les Conseils Municipaux de décider de l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer pour l'année 2013 toutes les compétitions sportives organisées par les clubs locaux sur le territoire communal de l'impôt sur les spectacles.

Point n° 1e

OBJET : ACTUALISATION DU TAUX HORAIRE ET DE LA MISE A DISPOSITION DES VEHICULES POUR LES TRAVAUX EN REGIE

Madame PELLENZ rappelle la délibération en date du 31 mars 1995, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de fixer un taux horaire des travaux en régie et un taux kilométrique de mise à disposition des véhicules communaux.

Il propose d'actualiser les taux kilométriques de mise à disposition des véhicules communaux et les taux horaires des travaux en régie de 1,17 % (indice des prix à la consommation y compris tabac – référence janvier 2012 – janvier 2013).

Il précise que les tarifs horaires seront notamment valables pour la mise à disposition du personnel à l'Association de Gestion le Home Fleuri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions de Madame PELLENZ et **FIXE** les montants suivant tableaux ci-joints.

TAUX KILOMETRIQUES
à appliquer en 2013 pour la facturation interne et externe
des interventions du Service Technique

Types de véhicules	Déplacement au KM		Immobilisations	Taux horaires
	Décompte interne	Facturation externe		Décompte interne
CITROEN AX 2845 ZS 57	0,29	0,29	1.60	2.54
CITROËN SAXO BIC AV-635-ZP	0,29	0,29	1.60	2.54
PEUGEOT 206 BT-286-NK	0,29	0,29	1.60	2.54
PEUGEOT 206 BT-323-NK	0,29	0,29	1.60	2.54
Citroën C1 BT-353-NK	0,29	0,29	1.60	2.54
Citroën C1 BR-539-EP	0,29	0,29	1.60	2.54
FIAT FIORINO CJ 423 NH	0,29	0,29	1,60	2,54
PEUGEOT PARTNER BT-375-NK	0.81	1.79	4.93	10,28
RENAULT MAXITY AY-913-HM	0.81	1.79	4.93	10,28
CAMION RENAULT 238 BJV 57	0.81	1.79	4.93	10,28
TRACTEUR JOHN DEER 874 ABQ 57	0.81	1.79	4.93	10,28
RENAULT MASTER BR-483-EP	0.81	1.79	4.93	10,28
Boxer PEUGEOT 81 ANZ 57	0.81	1.79	4.93	10,28

MASTER RENAULT BR-513-EP	0.81	1.79	4.93	10,28
MASTER RENAULT 818 BHZ 57	0.81	1.79	4.93	10,28
POMPES			4.93	10,28

TAUX HORAIRES

**à appliquer en 2013 pour la facturation interne et externe
des interventions du Personnel Communal**

Heures normales	24,69
Heures de dimanche et jours fériés	41,17
Heures de nuit (de 0 h à 7 h)	49,23

Quel que soit le grade de l'agent qui effectue les travaux.

Point n° 1f

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Madame PELLENZ expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
<u>Filière administrative</u>	Emploi fonctionnel - DGS Attaché Territorial Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^e classe	1 1 1 2 2 2 4 3
<u>Filière Technique</u>	Ingénieur Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 3 1 1 6 5 16
<u>Filière Police Municipale</u>	Brigadier Chef Principal Chef de Service	2 1
<u>Filière Culturelle</u>	Agent du patrimoine de 2 ^e classe	1

<u>Filière Animation</u>	Chef de Service Enfance Jeunesse	1
	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 1g

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Madame PELLENZ expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<u>Filière Administrative</u>	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 à raison de 17 H 30 hebdomadaires 1 à raison de 17 H 30 hebdomadaires
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 à raison de 27 H 40 hebdomadaires 2 à raison de 14 H 30 hebdomadaires 2 à raison de 15 H 30 hebdomadaires 1 à raison de 18 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 19 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 24 H 30 hebdomadaires 1 à raison de 25 H 00 hebdomadaires 5 à raison de 27 H 40 hebdomadaires 1 à raison de 28 H 00 hebdomadaires 3 à raison de 30 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Animation</u>	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 18 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Médico-Sociale</u>	ATSEM 1 ^{ère} classe ATSEM 2 ^{ème} classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires 1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires

- 2 **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 1i

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT OPERATION RUE DE METZ

Madame PELLENZ rappelle la délibération du 3 avril 2012 mettant en œuvre une autorisation de programme dans le cadre de la requalification de la rue de Metz.

Cette démarche est rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales et doit permettre de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement.

L'ouverture des crédits de paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des autorisations de programme sur l'exercice.

La requalification de la rue de Metz représente près de 10 % du linéaire de voirie de la ville et nécessitera donc le fractionnement de cette opération en trois tranches afin de ne pas asphyxier le budget communal et de permettre la poursuite d'autres investissements en parallèle à cette requalification.

Le vote des nouvelles autorisations de programme doit être réalisé lors du vote du Budget Primitif.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser cette opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L2311-3),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction comptable M 14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement est nécessaire au montage du dossier décliné ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement réactualisée comme suit :

Requalification de la voirie et des réseaux rue de Metz

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2012-2019 : **8.000.000,- €**

Crédits de paiement 2012	674.522,50 €
Crédits de paiement 2013	2 .225.000,- €
Crédits de paiement 2014	250 000,-€
Crédits de paiement 2015	0,- €
Crédits de paiement 2016	1 550.477,50 €
Crédits de paiement 2017	700.000,- €
Crédits de paiement 2018	2.000.000,- €
Crédits de paiement 2019	600.000,- €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA - TVA	1.100.000,- €
SIAMO	2.500.000,- €
Recettes subventions	500.000,- €
SISCODIPE	150.000,- €

France Telecom	50.000,- €
Fonds Amendes Police	100.000,- €
Autofinancement/emprunts	3.600.000,- €

DIT que les crédits de paiement de cette opération, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N +1.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

Point n° 1h

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2013

Madame PELLENZ donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2013 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 Voix Pour, 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE) et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2013 en :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses	5 125 000,00 €
	Recettes	5 125 000,00 €

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2013 en :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses	4 670 000,00 €
	Recettes	4 670 000,00 €

PRECISE que le financement des investissements par un emprunt de **1 380 000- euros** mobilisé au fur et à mesure des besoins.

PRECISE que le versement des subventions d'équilibre s'élève à : **86 000,00 euros** pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage compte 657363 et à **89 000,00 euros** pour le Centre Communal d'Action Sociale compte 657362.

Point n° 2

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2013 - ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame PELLENZ donne lecture, section par section et chapitre par chapitre, du Budget Primitif de l'exercice 2013 en ce qui concerne le l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 Voix Pour, 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE) et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)

ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2013 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	112 000,00 €
	Recettes	112 000,00 €

Et **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2013 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	88 800,00 €
	Recettes	88 800,00 €

Point n° 3

OBJET : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS ET DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE LA VILLE

Madame PELLENZ rappelle l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
 - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isoloirs – chauffeuses et mobiliers petite enfance
 - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux), lecteurs CD et DVD
 - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats
 - Matériel plomberie - sanitaire
 - Vitrage
 - Extincteurs

- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
 - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
 - Eclairage public, électricité : illuminations
 - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
 - Escabeaux
- Dans le cadre d'un premier équipement
 - Vaisselle, couverts, verrerie

Madame PELLENZ demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir permettre l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros et propose de fixer à un an leur durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE pour l'année budgétaire 2013, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros à condition que ceux-ci aient une durée de vie supérieure à un an.

FIXE à un an leur durée d'amortissement.

Point n° 4

OBJET : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS ET DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame PELLENZ rappelle l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
 - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isolements
 - Matériel informatique : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux)
 - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats
 - Extincteurs
- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
 - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux – bancs
 - Bacs poubelle et containers poubelles
 - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
 - Escabeaux

Madame PELLENZ demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir permettre l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros et propose de fixer à un an leur durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE pour l'année budgétaire 2013, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros à condition que ceux-ci aient une durée de vie supérieure à un an.

FIXE à un an leur durée d'amortissement.

Point n° 5

OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur GUERHARD demande au Conseil Municipal d'accepter le montant de l'indemnisation proposée de :

↳ 779,32 en règlement d'un sinistre survenu le 07 octobre 2012 (dégâts des eaux salle Jeanne d'Arc)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE le montant des indemnisations proposées par SMACL Assurances.

Point n° 6

OBJET : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

Monsieur ZORATTI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement aux différents clubs sportifs des sommes ci-après qui correspondent au solde de la subvention annuelle 2013.

CLUB PUGILISTE n° compte 00020217301-93	1.100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MAISON ARTS n° compte 0696225U031-41	2.000,00 €
LAWN TENNIS CLUB n° compte 00002174938-14	6.500,00 €
CANOE KAYAK CLUB n° compte 08000811085-40	2.000,00 €
FC MONDELANGE n° compte 00020111001-05	15.500,00 €
CLUB CANIN n° compte 00037200301-97	650,00 €

EPGV MONDELANGE n° compte 08001316600-90	200,00 €
ASS. CLUB OMNISPORT SECTION VOLLEY n° compte 08000810479-15	200,00 €
VETERANS FOOT n° compte 00020241801-67	200,00 €
BASKET VETERANS MONDELANGE n° compte 00026783140-39	200,00 €
BADMINTON n° compte 00020281101-44	200,00 €
GYM ENTRETIEN POUR ADULTES n° compte 00023016901-23	200,00 €
TOTAL	28.950,00 €

Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Club pugiliste : 2 200 €
- Canoe Kayak Club : 700 €
- Judo Club : 590 €

(Madame SOLVER, membre de l'association du Kayak ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur ZORATTI.

Point n° 7

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DES LIVRES

Madame TOFFOLINI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association des Amis des Livres pour sa participation au Défi Lecture dans les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention.

Point n° 8

OBJET : CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la convention avec le Football Club qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Football Club.

Point n° 9

OBJET : CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Madame PELLENZ donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la nouvelle convention avec la Maison de la Culture qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de la Culture pour l'année 2013.

Point n° 10

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une participation financière exceptionnelle d'un montant de 300,- euros, destinée à soutenir et à parrainer un projet humanitaire qui doit se dérouler du 22 juin au 24 août 2013, dans la région de Tsévié au Togo.

Le projet humanitaire est organisé par un jeune Mondelangeois dans le but de lutter contre le fort taux d'échec scolaire de cette région par le biais d'activités manuelles, de lecture ou d'écriture et également d'activités sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette participation.